

Conditions générales de vente

RLPro.Formation

4 Sente de la tour

27640 Villiers en Désœuvre



Roger Legros

Dirigeant et formateur
RLPro.Formation

Table des matières

Conditions générales de vente	1
Clause n° 1 : Objet et champ d'application	3
Clause n° 2 : Prix	3
Clause n° 3 : Rabais et ristournes	4
Clause n° 4 : Escompte	4
Clause n° 5 : Modalités de paiement	4
Clause n° 6 : Annulation de prestations	4
6a en cas de non-paiement de l'acompte.	4
6b Annulation par le client	4
6c Effets du droit de rétractation sur les fournitures	5
Clause n° 7 : Retard de paiement	5
Clause n° 8 : Clause résolutoire	6
Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété	6
Clause n° 10 : Force majeure	7
Clause n° 11 : Tribunal compétent	7

Informations sur les paiements et exécution des prestations de formation

Applicables à compter du 03/02/2022 et mises à jour le 30/04/2024

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société RLPro.Formation et de son client dans le cadre de la vente des services suivants :

Formation EPI (équipiers de première intervention), formation sécurité incendie, évacuation, consultant hygiène et sécurité.

Toute acceptation de la convention de formation en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

« TVA intracommunautaire FR 88514344142 »

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société RLPro.Formation s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Tarifs révisables en cours d'année suivant l'évolution de l'inflation.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société RLPro.Formation serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Par virement Bancaire uniquement, en utilisant le RIB Joint par E-mail :

- Un premier versement d'acompte de 30% en TTC doit être effectué à l'inscription et signature de la convention de formation.
- Le solde TTC à réception de la facture finale
- Une preuve de virement bancaire vous sera demandée pour chaque virement effectué.

Clause n° 6 : Annulation de prestations

6a en cas de non-paiement de l'acompte.

A défaut de réception versement de l'acompte de 30%, 1 mois avant la date de début de la formation, le Client sera informé par email de l'annulation de sa participation à la formation.

L'annulation de la formation prendra effet de plein droit le jour même après l'envoi de l'information au Client.

Restera acquis à l'organisateur de la formation au titre de frais d'annulation.

6b Annulation par le client

o Délai de rétractation

Le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du lendemain de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à l'exception des frais de retour du Produit, le cas échéant.

Le délai de rétractation court à compter de :

- Pour les biens : à compter du jour de la réception du Bien par le Client ou un tiers désigné par le Client
- Pour les services : à compter du jour de la conclusion du Contrat.

o Indemnités compensatoires

Clause d'annulation avec indemnité

En cas d'annulation de la commande par le client le jour J, celui-ci sera tenu de verser au prestataire une indemnité de compensation pour le préjudice subi, équivalente au montant de la prestation, notamment en cas d'annulation tardive ou répétée.

6c Effets du droit de rétractation sur les fournitures

En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client, le Vendeur est tenu de rembourser au Client tous les montants qu'il a perçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais de retour du Produit), sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la décision du Client de rétractation.

Le remboursement est effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de la commande initiale, sauf si le Client a expressément convenu d'un autre moyen de paiement.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société RLPro.Formation une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation de service ou de livraison des marchandises.

Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « **Retard de paiement** », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **RLPro.Formation**.

Dans le cas d'un paiement de deux fois, si le deuxième paiement n'est pas envoyé, 1 mois avant la date de formation convenue, la formation sera annulée de plein droit.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **RLPro.Formation**.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société **RLPro.Formation** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **RLPro.Formation** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues, les prestations de service et restées impayées au titre des prestations exécutées, non payées.

La prestation est effectuée :

- En intra-entreprise, **sur toute la France**, hors DOM-TOM et Corse.
- Suivant la Convention signée afférente à chaque type de formation, proposée en clause n°1

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Dans le cas de livraison de marchandises :

- Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

L'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Formulées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société **RLPro.Formation** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution si cela découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce ci-contre.

Greffes du Tribunal de Commerce

7 rue de la petite cité

BP 382

27003 Evreux cedex

Fait à Villiers en Désœuvre le, 03/02/2022 et mises à jour le 12/04/2026